Publié au BO-AGRI : 28 mai 2020

Cahier des charges de l'Indication Géographique Protégée
« Île-de-France »

Homologué par arrêté du 19 mai 2020, publié au JORF du 23 mai 2020

Chapitre 1 : Dénomination et conditions de production

1 Nom de l'IGP

Seuls peuvent prétendre à l'indication géographique protégée « Île-de-France » les vins répondant aux dispositions particulières fixées dans le présent cahier des charges.

2 Mentions et unités géographiques complémentaires

L'indication géographique protégée « Île-de-France » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages selon les conditions de productions fixées dans le présent cahier des charges.

L'indication géographique protégée « Île-de-France » peut être complétée par les mentions « primeur » ou « nouveau ».

L'indication géographique protégée « Île-de-France » peut être complétée par le nom des unités géographiques plus petites suivantes selon les conditions fixées dans le présent cahier des charges :

- « Coteaux de Suresnes-Mont-Valérien » ;
- « Coteaux de Blunay » ;
- « Coteaux de Provins » ;
- « Guérard » ;
- « Paris ».

3 Description des produits

3.1 Types de produits

L'indication géographique protégée « Île-de-France » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs.

Les mentions « primeur » ou « nouveau » sont réservées aux vins tranquilles.

3.2 Normes analytiques spécifiques

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France » présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 9,0 % vol.

3.3 Caractéristiques organoleptiques

Les vins tranquilles rouges, aux nuances le plus souvent rouge cerise, présentent une dominante d'arômes primaires fruités plus ou moins marqués selon les cépages, une légère acidité et des notes fumées discrètes.

Les vins tranquilles blancs et rosés présentent une dominante d'arômes primaires floraux et fruités plus ou moins marqués selon les cépages, une vivacité et une minéralité sensibles et équilibrées. Les vins blancs présentent le plus souvent des nuances jaune pâle à reflets verts évoluant parfois vers une teinte plus dorée après un an d'élevage. Les vins rosés offrent des nuances le plus souvent rose-saumon.

4 Zone géographique de réalisation des différentes opérations

4.1 Zone géographique

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France » sont réalisées sur le territoire des communes suivantes des départements de l'Aisne, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise.

(Liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2018)

Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Allemant , Ambleny, Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Aulnois-sous-Laon, Bagneux, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Belleu , Berny-Rivière, Berzy-le-Sec, Beugneux, Bieuxy, Bièvres, Billy-sur-Aisne, Braye , Bruyères-et-Montbérault, Bruys, Buzancy, Cerny-en-Laonnois, Cerseuil, Chacrise, Chalandry, Chamouille, Chaudun, Chavignon, Chavigny, Chérêt, Chéry-Chartreuve, Clamecy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Courmelles, Cramaille, Crecy-sur-Serre, Crouy, Cuffies, Cuiry-Housse, Cuisy-en-Almont, Cutry, Dampleux, Dommiers, Droizy, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Grand-Rozoy,Hartennes-et-Taux, Jouaignes, Juvigny, Laffaux, Laon, Launoy, Laval-en-Laonnois, Laversine, Le Plessier-Huleu, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Lhuys, Lierval, Limé, Longpont, Louâtre, Maast-et-Violaine, Margival, Martigny-Courpierre, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Mont-Notre-Dame, Montgobert, Monthenault, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Mortiers, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Nanteuil-la-fosse, Neuville-sur-Margival, Nouvion-le-Vineux, Nouvron-Vingré, Noyant-et-Aconin, Oigny-en-Valois, Orgeval, Osly-Courtil, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Pargny-Filain, Pasly, Pernant, Pinon, Ploisy, Pommiers, Presles-et-Thierny, Puiseux-en-Retz, Quincy-sous-le-Mont, Ressons-le-long, Retheuil, Rozières-sur-Crise, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Rémy-Blanzy, Septmonts, Serches, Soissons, Soucy, Taillefontaine, Tannières, Tartiers, Terny-Sorny, Trucy, Urcel, Vaudesson, Vauxrezis, Vauxaillon, Vauxbuin, Venizel, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vierzy, Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villers-Hélon, Vivières, Vorges, Vregny, Vuillery.

Eure-et-Loir (28) :

Abondant, Anet, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Boncourt, Bû, Cherisy, Dreux, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Epernon, Gallardon, Gas, Hanches, Houx, Levainville, Maintenon, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Oysonville, Rouvres, Saint-Martin-de-Nigelles, Saussay, Sorel-Moussel, Vernouillet, Villiers-le-Morhier, Ymeray.

Oise (60) :

Allonne, Angy, Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Buicourt, Bury, Clairoix, Cuy, Dives, Escames, Evricourt, Fontenay-Torcy, Frocourt, Gerberoy, Goincourt, Gouvieux, Hannaches, Hécourt, Hermes, Hondainville, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lagny, Larbroye, Mello, Montataire, Noyon, Passel, Rousseloy, Saint-Félix, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Vaast-lès-Mello, Songeons, Sully, Suzoy, Talmontiers, Thury-sous-Clermont, Ville, Villers-sur-Auchy, Wambez.

Paris (75) :

Paris

Seine-et-Marne (77) :

Amillis, Baby, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Beautheil, Bellot, Blennes, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bouleurs, Bray-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chailly-en-Brie, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Chartronges, Châtenay-sur-Seine, Chauffry, Chelles, Chevru, Chevry-en-Sereine, Choisy-en-Brie, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Diant, Donnemarie-Dontilly, Dormelles, Doue, Egligny, Everly, Evry-Grégy-sur-Yerre, Faremoutiers, Ferrières-en-Brie, Flagy, Fontaine-Fourches, Giremoutiers, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Guérard, Gurcy-le-Châtel, Hautefeuille, Hermé, Jaulnes, Jouy-sur-Morin, Jutigny, La Celle-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Genevraye, La Trétoire, Les Ormes-sur-Voulzie, Lescherolles, Lizines, Longueville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Leudon-en-Brie, Luisetaines, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meigneux, Meilleray, Melz-sur-Seine, Mons-en-Montois, Montdauphin, Montenils, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Montolivet, Moret-Loing-et-Orvanne, Mortcerf, Mouroux, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Noyen-sur-Seine, Orly-sur-Morin, Paley, Paroy, Passy-sur-Seine, Pézarches, Poigny, Pommeuse, Provins, Quincy-Voisins, Rebais, Rouilly, Sablonnières, Saint-Ange-le-Viel, Saint-Augustin, Saint-Barthélemy, Saint-Brice, Saint-Denis-Lès-Rebais, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Sauveur-lès-Bray, Saint-Siméon, Sainte-Colombe, Saints, Sammeron, Sancy, Savins, Sigy, Sept-Sorts, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourdun, Thénisy, Thomery, Thoury-Férottes, Tigeaux, Touquin, Treuzy-Levelay, Ussy-sur-Marne, Vaucourtois, Vaux-sur-Lunain, Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-sur-Morin, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Voulangis, Voulx.

Yvelines (78) :

Ablis, Brueil-en-Vexin, Conflans-Sainte-Honorine, Davron, Emancé, Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient, Gazeran, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orphin, Orsonville, Poissy, Prunay-en-Yvelines, Sailly, Saint-Hilarion, Sonchamp, Tessancourt-sur-Aubette.

Essonne (91) :

Etampes, Les Granges-le-Roi, Chalo-Saint-Mars, Morigny-Champigny, Saint-Escobille, Soisy-sur-Ecole.

Hauts-de-Seine (92) :

Issy-les-Moulineaux, Rueil-Malmaison, Suresnes.

Seine-Saint-Denis (93) :

Aulnay-sous-Bois, Epinay-sur-Seine, Montreuil, Romainville, Rosny-sous-Bois, Villepinte.

Val-de-Marne (94) :

Joinville-le-Pont

Val-d'Oise (95) :

Argenteuil, Avernes, Berville, Bessancourt, Chars, Condécourt, Frémainville, Frépillon, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Heaulme, Longuesse, Mériel, Méry-sur-Oise, Neuilly-en-Vexin, Sagy, Sannois, Seraincourt, Taverny, Théméricourt, Vigny, Villiers-Adam.

Pour les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France » complétée d'une des unités géographiques plus petites mentionnées au titre 2, la récolte des raisins provient du territoire des communes suivantes :

- pour « Coteaux de Suresnes-Mont-Valérien », de la commune de Suresnes (Hauts-de-Seine, 92) ;

- pour « Coteaux de Blunay », de la commune de Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne, 77) ;

- pour « Coteaux de Provins », de la commune de Provins (Seine-et-Marne, 77) ;

- pour « Guérard », des communes de Guérard, Tigeaux et Crécy-la-Chapelle (Seine-et-Marne, 77);

- pour « Paris », de la commune de Paris.

4.2 Zone de proximité immédiate

La zone de proximité immédiate est définie par dérogation à la zone géographique pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France ». Elle est constituée par les communes limitrophes suivantes, dans les départements de l'Aisne, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise :

(Liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2018)

Aisne (02) :

Abbécourt, Achery, Agnicourt-et-Séchelles, Aizelles, Amigny-Rouy, Ancienville, Andelain, Anguilcourt-le-Sart, Anizy-le-Château, Armentières-sur-Ourcq, Arrancy, Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Autremencourt, Autreville, Barenton-sur-Serre, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Beaumont-en-Beine, Beautor, Belleau, Bertaucourt-Epourdon, Besmé, Besny-et-Loizy, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Billy-sur-Ourcq, Blérancourt, Bois-lès-Pargny, Boncourt, Bonnesvalyn, Bosmont-sur-Serre, Bouconville-Vauclair, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Brécy, Breny, Brie, Brumetz, Bruyères-sur-Fère, Bucy-lès-Cerny, Bucy-lès-Pierrepont, Bussiares, Caillouël-Crépigny, Camelin, Caumont, Cerny-lès-Bucy, Cessières, Chaillevois, Chambry, Champs, Charmes, Châtillon-lès-Sons, Chauny, Chermizy-Ailles, Chéry-lès-Pouilly, Chézy-en-Orxois, Chivres-en-Laonnois, Chivy-lès-Étouvelles, Chouy, Cilly, Clacy-et-Thierret, Coincy, Commenchon, Condren, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-lès-Eppes, Courbes, Courchamps, Courtrizy-et-Fussigny, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Crécy-au-Mont, Crépy, Cuirieux, Dammard, Danizy, Dercy, Deuillet, Ébouleau, Eppes, Erlon, Étouvelles, Évergnicourt, Faucoucourt, Fère-en-Tardenois, Festieux, Folembray, Fourdrain, Fresnes-en-Tardenois, Fresnes-sous-Coucy, Fressancourt, Frières-Faillouël, Froidmont-Cohartille, Gandelu, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Grandlup-et-Fay, Grisolles, Guivry, Guny, Haramont, Hautevesnes, Jumencourt, La Croix-sur-Ourcq, La Fère, La Ferté-Milon, La Malmaison, La Neuville-Bosmont, La Neuville-en-Beine, La Selve, Landricourt, Laniscourt, Lappion, Largny-sur-Automne, Latilly, Licy-Clignon, Liesse-Notre-Dame, Liez, Lizy, Lor, Loupeigne, Mâchecourt, Macogny, Manicamp, Marchais, Marcy-sous-Marle, Marest-Dampcourt, Mareuil-en-Dôle, Marizy-Saint-Mard, Marizy-Sainte-Geneviève, Marle, Mauregny-en-Haye, Mayot, Mennessis, Merlieux-et-Fouquerolles, Mesbrecourt-Richecourt, Missy-lès-Pierrepont, Molinchart, Monceau-le-Waast, Monceau-lès-Leups, Monnes, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchâlons, Montgru-Saint-Hilaire, Monthiers, Montigny-l'Allier, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Nanteuil-Notre-Dame, Neufchâtel-sur-Aisne, Neuflieux, Neuilly-Saint-Front, Neuville-sur-Ailette, Nizy-le-Comte, Noroy-sur-Ourcq, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Ognes, Oulchy-la-Ville, Parfondru, Pargny-les-Bois, Passy-en-Valois, Pierremande, Pierrepont, Ployart-et-Vaurseine, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prémontré, Priez, Proviseux-et-Plesnoy, Quierzy, Quincy-Basse, Remies, Rocourt-Saint-Martin, Rogécourt, Royaucourt-et-Chailvet, Rozet-Saint-Albin, Saint-Aubin, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Gengoulph, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierremont, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Sainte-Preuve, Samoussy, Saponay, Selens, Septvaux, Sergy, Seringes-et-Nesles, Servais, Silly-la-Poterie, Sinceny, Sissonne, Sommelans, Sons-et-Ronchères, Suzy, Tavaux-et-Pontséricourt, Tergnier, Thiernu, Torcy-en-Valois, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Troësnes, Trosly-Loire, Ugny-le-Gay, Vassens, Vaucelles-et-Beffecourt, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veuilly-la-Poterie, Vichel-Nanteuil, Villeneuve-sur-Fère, Villequier-Aumont, Villers-Cotterêts, Villers-sur-Fère, Viry-Noureuil, Vivaise, Voyenne, Wissignicourt.

Eure-et-Loir (28) :

Allainville, Berchères-sur-Vesgre, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Boutigny-Prouais, Bréchamps, Broué, La Chapelle-Forainvilliers, Charpont, Chaudon, La Chaussée-d'Ivry, Coulombs, Croisilles, Ecluzelles, Faverolles, Garancières-en-Beauce, Garancières-en-Drouais, Garnay, Germainville, Gilles, Goussainville, Guainville, Havelu, Lormaye, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marchezais, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Mesnil-Simon, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Oulins, Pierres, Les Pinthières, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Lucien, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Rémy-sur-Avre, Sainville, Senantes, Serville, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure.

Oise (60) :

Toutes les communes du département sauf les communes de la zone de production.

Seine-et-Marne (77) :

Achères-la-Forêt, Amponville, Andrezel, Annet-sur-Marne, Arbonne-la-Forêt, Argentières, Armentières-en-Brie, Arville, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Aufferville, Augers-en-Brie, Avon, Bagneaux-sur-Loing, Bailly-Romainvilliers, Bannost-Villegagnon, Barbey, Barbizon, Barcy, Beaumont-du-Gâtinais, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Beton-Bazoches, Bezalles, Blandy, Bois-le-Roi, Boisdon, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bombon, Bougligny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Boutigny, Bransles, Bréau, Brie-Comte-Robert, Brou-sur-Chantereine, Burcy, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Buthiers, Cannes-Écluse, Carnetin, Cély, Cerneux, Cesson, Chailly-en-Bière, Chaintreaux, Chalifert, Chambry, Champagne-sur-Seine, Champcenest, Champdeuil, Champeaux, Champs-sur-Marne, Changis-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Charmentray, Charny, Chartrettes, Château-Landon, Châteaubleau, Châtenoy, Châtillon-la-Borde, Châtres, Chauconin-Neufmontiers, Chaumes-en-Brie, Chenoise, Chenou, Chessy, Chevrainvilliers, Chevry-Cossigny, Claye-Souilly, Clos-Fontaine, Collégien, Combs-la-Ville, Compans, Conches-sur-Gondoire, Condé-Sainte-Libiaire, Congis-sur-Thérouanne, Coubert, Coupvray, Courcelles-en-Bassée, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtacon, Courtomer, Courtry, Coutençon, Coutevroult, Crégy-lès-Meaux, Crèvecoeur-en-Brie, Crisenoy, Croissy-Beaubourg, Crouy-sur-Ourcq, Cucharmoy, Cuisy, Dammarie-les-Lys, Dammartin-en-Goële, Dampmart, Darvault, Douy-la-Ramée, Échouboulains, Égreville, Émerainville, Esbly, Esmans, Étrépilly, Favières, Faÿ-lès-Nemours, Féricy, Férolles-Attilly, Fleury-en-Bière, Fontaine-le-Port, Fontainebleau, Fontains, Fontenailles, Fontenay-Trésigny, Forfry, Forges, Fouju, Fresnes-sur-Marne, Frétoy, Fromont, Fublaines, Garentreville, Gastins, Germigny-l'Évêque, Gesvres-le-Chapitre, Gironville, Gouvernes, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gressy, Gretz-Armainvilliers, Grez-sur-Loing, Grisy-Suisnes, Guercheville, Guermantes, Guignes, Héricy, Ichy, Isles-les-Meldeuses, Isles-lès-Villenoy, Iverny, Jablines, Jaignes, Jossigny, Jouy-le-Châtel, Juilly, La Brosse-Montceaux, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Iger, La Chapelle-la-Reine, La Chapelle-Rablais, La Chapelle-Saint-Sulpice, La Croix-en-Brie, La Grande-Paroisse, La Houssaye-en-Brie, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, La Tombe, Lagny-sur-Marne, Larchant, Laval-en-Brie, Le Châtelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Le Mesnil-Amelot, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-Feu-Aussoux, Le Plessis-l'Évêque, Le Plessis-Placy, Le Vaudoué, Les Chapelles-Bourbon, Les Écrennes, Les Marêts, Lesches, Lésigny, Lieusaint, Limoges-Fourches, Lissy, Liverdy-en-Brie, Livry-sur-Seine, Lizy-sur-Ourcq, Lognes, Longperrier, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Machault, Magny-le-Hongre, Maincy, Maison-Rouge, Maisoncelles-en-Gâtinais, Marchémoret, Marcilly, Mareuil-lès-Meaux, Marles-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Mary-sur-Marne, Mauregard, May-en-Multien, Meaux, Melun, Messy, Misy-sur-Yonne, Mitry-Mory, Moisenay, Moissy-Cramayel, Mondreville, Montceaux-lès-Meaux, Montceaux-lès-Provins, Montcourt-Fromonville, Montereau-Fault-Yonne, Montereau-sur-le-Jard, Montévrain,

Montgé-en-Goële, Monthyon, Montigny-sur-Loing, Montmachoux, Montry, Mormant, Mortery, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nandy, Nangis, Nanteau-sur-Essonne, Nanteuil-lès-Meaux, Nantouillet, Nemours, Neufmoutiers-en-Brie, Noisiel, Noisy-Rudignon, Noisy-sur-École, Obsonville, Ocquerre, Oissery, Ormesson, Othis,Ozoir-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Pécy, Penchard, Perthes, Poincy, Poligny, Pomponne, Pontault-Combault, Pontcarré, Précy-sur-Marne, Presles-en-Brie, Pringy, Puisieux, Quiers, Rampillon, Réau, Recloses, Remauville, Roissy-en-Brie, Rouvres, Rozay-en-Brie, Rubelles , Rumont, Rupéreux, Saint-Fiacre, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Laxis, Saint-Germain-sur-École, Saint-Hilliers, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Just-en-Brie, Saint-Mammès, Saint-Mard, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Méry, Saint-Mesmes, Saint-Ouen-en-Brie, Saint-Pathus, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Sauveur-sur-École, Saint-Soupplets, Saint-Thibault-des-Vignes, Salins, Samois-sur-Seine, Samoreau, Sancy-lès-Provins, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Serris, Servon, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Souppes-sur-Loing, Tancrou, Thieux, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Tournan-en-Brie, Tousson, Trilbardou, Trilport, Trocy-en-Multien, Ury, Vaires-sur-Marne, Valence-en-Brie, Vanvillé, Varennes-sur-Seine, Varreddes, Vaudoy-en-Brie, Vaux-le-Pénil, Verneuil-l'Étang, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vert-Saint-Denis, Vieux-Champagne, Vignely,Ville-Saint-Jacques, Villebéon, Villemareuil, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-sous-Dammartin, Villenoy, Villeparisis, Villeroy, Villevaudé, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez, Vinantes, Vincy-Manœuvre, Voinsles, Voisenon, Vulaines-lès-Provins, Vulaines-sur-Seine, Yèbles.

Yvelines (78) :

Toutes les communes du département sauf les communes de la zone de production.

Essonne (91) :

Toutes les communes sauf les communes de la zone de production.

Hauts-de-Seine (92) :

Toutes les communes sauf Issy-les-Moulineaux, Rueil-Malmaison, Suresnes.

Seine-Saint-Denis (93) :

Toutes les communes sauf Aulnay-sous-Bois, Epinay-sur-Seine, Montreuil, Romainville, Rosny-sous-Bois, Villepinte.

Val-de-Marne (94) :

Toutes les communes sauf Joinville-le-Pont.

Val-d'Oise (95) :

Toutes les communes du département sauf les communes de la zone de production.

5 Encépagement

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France », complétée ou non par le nom d'une unité géographique plus petite visée au titre 2, sont produits exclusivement à partir des cépages suivants :

- Aligoté B, Aranel B, Arbane B, Arriloba B, Chardonnay B, Chasan B, Chasselas B, Chenin B, Goldriesling B, Gringet B, Knipperlé B, Liliorila B, Meslier Saint-François B, Mûller-Thurgau B, Muscat cendré B, Muscat Ottonel B, Ondenc B, Orbois B, Petit Meslier B, Pinot blanc B, Précoce Bousquet B, Précoce de Malingre B, Rayon d'or B, Riesling B, Romorantin B, Roublot B, Sacy B, Saint-Côme B, Sauvignon B, Savagnin blanc B, Seyval B, Sylvaner B, Verdelho B, Viognier B ;
- Grolleau gris G, Pinot gris G, Sauvignon gris G ;
- Abouriou N, Cabernet franc N, Cabernet Sauvignon N, Castets N, César N, Chambourcin N, Chenanson N, Cinsault N, Egiodola N, Gamaret N, Gamay de Chaudenay N, Gamay Fréaux N, Gamay N, Grenache N, Grolleau N, Joubertin N, Landal N, Léon Millot N, Maréchal Foch N, Merlot N, Meunier N, Noir Fleurien N, Oberlin noir N, Pinot noir N, Plantet N, Portan N, Segalin N, Semebat N, Syrah N, Tressot N, Villard noir N ;
- Chasselas rose Rs, Gewurztraminer Rs, Muscat à petits grains roses Rs, Savagnin rose Rs, Velteliner rouge précoce Rs.

6 Rendement et entrée en production

6.1 Rendement maximum de production

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France » complétée ou non par le nom d'une unité géographique plus petite sont produits dans la limite d'un rendement maximum de production à l'hectare de 100 hectolitres.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et les vins destinés à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare au-delà de ce rendement maximum de production.

6.2 Entrée en production des jeunes vignes

Le bénéfice de l'indication géographique protégée « Île-de-France » ne peut être accordé aux vins provenant de superficies de jeunes vignes qu'à partir de la troisième feuille.

7 Transformation, conditionnement, stockage

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France » respectent les dispositions suivantes.

L'indication géographique protégée « Île-de-France » peut-être complétée par la mention d'un seul cépage à condition que le vin revendiqué avec le nom du cépage en soit issu à 85% minimum.

Les vins rouges portant la mention « primeur » ou « nouveau » peuvent contenir tout ou partie de leur teneur initiale en acide malique.

8 Lien avec la zone géographique

8.1 Spécificité de la zone géographique

L'étendue du territoire géographique où se situe la zone géographique délimitée de production des raisins aptes à l'élaboration des vins de l'IGP « Île-de-France » est la quasi-totalité de la « dernière assiette » du Cénozoïque du fameux « empilement d'assiettes » des couches géologiques du vaste bassin sédimentaire parisien.

Son substrat géologique est structuré par les plateformes calcarifères du Paléogène et du Crétacé (-23 à -130 millions d'années).

Sa limite Nord s'étend légèrement au-delà des formations du Paléocène sur les couches du Crétacé jusqu'aux bordures du Santonien, zone où l'on trouve encore des reliques du Sélandien.

Sa limite Est se situe sur la dernière partie de la plateforme structurale de la formation de Brie (calcaire et argile à meulière) ainsi que celle du Lutétien (calcaire, craie et meulière) dans sa partie septentrionale.

Sa limite Sud est en partie située sur les formations Éocène, localement détritiques terrigènes, et Oligocène calcaires et sur le commencement de leur recouvrement par le calcaire lacustre de l'Aquitanien.

Sa limite Ouest s'étend sur les derniers reliquats des formations du Paléogène et sur les plus jeunes craies du Crétacé, surmonté par des argiles à silex.

L'homogénéité du sol et du sous-sol de la zone géographique et sa différence majeure avec les régions naturelles limitrophes proviennent de la couche de limons éoliens. Ils peuvent dépasser un mètre, recouvrent et pénètrent les formations calcaires sur l'ensemble des plateaux. Ils forment un placage colluvial dans les versants, diminuant ainsi légèrement les valeurs médianes de pH par rapport à la zone géographique calcaire voisine à l'est.

Le relief est peu prononcé. Deux points hauts : Haravilliers à 218 m (Val d'Oise) et le Mont Pagnotte à 221 m en forêt d'Halatte (Oise). Deux points bas : Port-Villez à 11 m (Yvelines) et l'Hôtel de Ville de Paris à 33 m (Paris). L'altitude moyenne de l'aire géographique est voisine de 100 m.

Le réseau hydrographique est assez dense sur cette zone géographique relativement monoclinale à faible amplitude altimétrique. Les cours d'eau principaux, majoritairement orientés d'est en ouest, sont la Seine au centre, à sa rive droite les deux Morin, la Marne, l'Aisne, l'Oise, le Thérain, l'Epte, et à sa rive gauche, le Loing, l'Essonne, l'Eure. Ils ont incisé profondément les couches géologiques sous-jacentes et font apparaître les marnes et calcaires dans les versants. Méandriformes, ils ont engendré un grand nombre de versants exposés principalement sud et nord.

Le climat est de type océanique frais avec une très légère influence continentale vers l'Est. Les précipitations annuelles moyennes sont de 680 mm, harmonieusement réparties dans l'année. L'apport pluviométrique moyen pendant la saison de végétation d'avril à septembre est de 330 mm. Les températures annuelles moyennes s'élèvent de 3,4 à 18,7 °C. Le nombre moyen annuel de jours de gelée varie de 25 à 52 jours entre le centre urbanisé et la périphérie rurale de la zone (du Drouais au Laonnois en diagonale). Des gelées de printemps se produisent parfois au mois de mai et en début juin. Le mois d'octobre est généralement peu humide et ensoleillé. L'ensoleillement moyen indiqué par l'indice héliothermique de Huglin est de 1760, très proche de celui des zones viticoles françaises de même latitude à l'est, situant ainsi la zone géographique en zone climatique froide pour la culture de la vigne.

Le territoire géographique ainsi décrit présente des caractéristiques géologiques, pédologiques et climatiques continues dont l'influence est homogène sur le développement végétal de la vigne ainsi que sur les caractéristiques organoleptiques des vins qui en sont issus.

Ce territoire géographique recouvre celui de l'Île-de-France historique décrite par le géographe royal Robert de Vaugondy en 1754 qui comprend l'aire administrative de même nom depuis 1976 plus le secteur de Dreux (Drouais) au sud-est sur le département de l'Eure-et-Loir, l'Oise et une partie de l'Aisne (Soissonnais et Laonnois) à l'exclusion du secteur de Chateau-Thierry (Champagne historique).

Sur ce territoire géographique et historique, en totalité viticole jusqu'au début du 19^{e} siècle, qui a des caractéristiques climatiques et édaphiques homogènes influençant directement la qualité de la production des raisins, les circonstances économiques ont conduit à circonscrire temporairement la zone géographique délimitée de production de l'IGP « Île-de-France », à des îlots de production. Cette discontinuité a renforcé la nécessité de définir la zone de proximité immédiate comme complément permettant de reconstituer une vision globale du territoire géographique.

À l'intérieur de ces îlots de production, certaines spécificités locales ont conduit à désigner des **unités géographiques plus petites** :

- Coteaux de Suresnes-Mont-Valérien : premier horizon de marnes fines, relief accentué en pente plein est, climat peu humide ;

- Coteaux de Blunay : sol peu profond sur cran en plaques fines très éclatées, pentes sud-est face à la Seine, climat peu humide et peu gélif ;

- Coteaux de Provins : sol limono-argileux avec cran et présence d'argile plastique de Provins remontant à l'Éocène moyen, climat peu humide et peu gélif ;

- Guérard : les pentes descendent fortement vers la vallée du Grand Morin et, comme le plateau pierreux qui les précède, présentent des plaques de pierre calcaire très dure et un fort taux de calcaire actif (voisin de 40%), le climat y est plus chaud l'été et moins gélif l'hiver ;

- Paris : sous-sol de calcaire lutécien, climat plus chaud et quasiment pas gélif.

8.2 Spécificité des produits

La qualité spécifique des vins produits dans ce territoire géographique est constituée par leurs caractéristiques organoleptiques qui héritent naturellement de l'influence des caractéristiques édaphiques et climatiques.

Les vins tranquilles **rouges** présentent une dominante d'arômes primaires fruités plus ou moins marqués selon les cépages, une légère acidité et des notes fumées discrètes.

Les vins tranquilles **blancs** et **rosés** présentent une dominante d'arômes primaires floraux et fruités plus ou moins marqués selon les cépages, une vivacité et une minéralité sensibles et équilibrées.

Pour les unités géographiques plus petites, la spécificité locale est :

- Coteaux de Suresnes-Mont-Valérien : les vins**,** principalement blancs**,** présentent des arômes floraux marqués avec une légère sucrosité résiduelle qui équilibre la vivacité en lien avec l'exposition au soleil du matin et la forte pente d'un sol au calcaire dominant ; l'altitude par rapport à la Seine épargne les vignes d'un excès d'humidité et l'éclairement facilite l'accumulation des sucres ;

- Coteaux de Blunay : les vins présentent un degré d'alcool souvent plus élevé, des caractères fruités et fumés plus marqués en lien avec la faible profondeur des sols sur le substrat marneux, la proximité humide de la Seine, l'ensoleillement et la ventilation par l'exposition et les fortes pentes ;

- Coteaux de Provins : les vins présentent des notes florales prononcées sur les blancs et plus tanniques sur les rouges en lien avec la présence des argiles et le degré de maturité des pépins lié au climat local ;

- Guérard : les vins ont une acidité moindre et une grande longueur en bouche ; les vins blancs ont des notes florales très prononcées ; les vins rouges sont fruités avec des arômes de cerise et de prune, d'épices et de poivre, et des notes fumées marquées ; et cela en lien avec le sol fort calcaire et le climat plus chaud ;

- Paris : les vins présentent des notes florales et fruitées bien prononcées sur les blancs, moins tanniques sur les rouges, et une acidité moindre, en lien avec le sous-sol lutécien et le climat plus chaud et quasiment pas gélif.

8.3 Lien causal entre zone géographique et produits

Le lien de causalité entre la zone géographique et les produits est fondé sur la qualité spécifique constituée par les caractéristiques organoleptiques attribuables à l'origine géographique, spécialement son influence climatique et son influence édaphique.

L'influence climatique du territoire géographique, spécialement de la zone géographique délimitée de l'IGP « Île-de-France » crée dans les rangs de vigne un mésoclimat frais typique, caractérisé par une élévation lente de la température pendant la matinée, plus rapide l'après-midi et qui descend lentement la nuit sous 14 °C, surtout en période de maturation des raisins. Il en résulte, selon les cépages, un développement harmonieux et spécifique de l'acidité, de la minéralité et des précurseurs d'arômes variétaux.

L'influence édaphique des sols argilo-calcaires, avec leur taux de sables et limons, leur pH élévé et leur bonne capacité d'échange cationique, renforcent ces particularités organoleptiques.

Les vins tranquilles **rouges** présentent une dominante d'arômes primaires fruités plus ou moins marqués selon les cépages, une légère acidité et des notes fumées discrètes en lien avec les substrats calcaires et leurs sables et la pluviométrie caractéristique de la zone géographique durant la période de maturation des baies.

Les vins tranquilles **blancs** et **rosés** présentent une dominante d'arômes primaires floraux et fruités plus ou moins marqués selon les cépages, une vivacité et une minéralité sensibles et équilibrées en lien avec la présence des sables et limons sur et dans le substrat calcaire des zones racinaires et avec la fraîcheur des nuits, spécifique de la zone de production au printemps, de la véraison à la maturité.

L'encépagement diversifié privilégie les cépages adaptés aux régions septentrionales afin d'assurer un niveau de maturité optimal. Les opérateurs ont progressivement enrichi leur encépagement autochtone par des cépages extérieurs en recherchant la meilleure adaptation entre les caractéristiques du sol, les contraintes climatiques et les caractéristiques physiologiques de ces cépages.

L’expression organoleptique des cépages plantés à l’intérieur du territoire homogène de l’IGP « Île-de-France » est profondément marquée par des sols de sables et limons, argilo-calcaires à pH élevé, à bonne capacité d’échange cationique, bien drainés, permettant un enracinement profond, et par le mésoclimat frais typique, qui influencent la production de vins à dominantes d'arômes primaires fruités, floraux, vifs et minéraux, sensibles et équilibrés avec des notes fumées discrètes.

Depuis les années soixante, la viticulture régionale se développe. Depuis la fin des années 90, la presse locale emploie autant le vocable vins franciliens que celui de vins d'Île-de-France. Les fêtes locales organisées autour des vendanges, la participation à des actions pédagogiques, la mise en place d’une route des vins dans un guide francilien de promenade et les quinze présentations au Salon International de l’Agriculture depuis 2001, avec un recueil de signatures prouvant le passage de plus de 6000 dégustateurs, ont clairement établi le lien entre ces deux vocables, accroissant ainsi la notoriété de ces vins auprès des franciliens de plus en plus attachés à une production qualitative authentiquement locale. La communication par l'image contribue également à relier ce vocable à l'histoire viticole de l'Île-de-France dans toute son étendue historique et à toujours mieux faire comprendre l'homogénéité édaphique et climatique de ce territoire et son influence sur les vins qui y sont produits.

9 Étiquetage

L'étiquetage des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Île-de-France » comporte, en haut du champ visuel principal, un bandeau identique pour tous les producteurs et tous les produits sur lequel figure le logo IGP.

Sur l'étiquetage, l'emploi du nom d'un cépage, des mentions complémentaires des unités géographiques plus petites, ainsi que des mentions « primeur » et « nouveau », respecte les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Chapitre 2 - Exigences nationales et communautaires

10 - Obligations déclaratives

10.1 Dispositions générales

L'opérateur se conforme aux obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

10.2 Dispositions spécifiques

Tout producteur ou vinificateur doit envoyer une copie de sa déclaration de récolte ou de production à l'ODG. Le dépôt de la copie de cette déclaration doit intervenir :

- au plus tard le 10 décembre suivant la récolte pour la déclaration de récolte ;

- au plus tard le 15 janvier suivant la récolte pour la déclaration de production.

Pour bénéficier de l'indication géographique protégée « Île-de-France », la déclaration de revendication d'un vin est accompagnée d'une fiche d'identité du vin définie par l'ODG et des analyses œnologiques.

Un lot de vin déclassé fait l'objet d'une déclaration à l'ODG indiquant la destination lorsque le producteur s'en défait.

11 - Principaux points à contrôler

Dispositions structurelles	Méthodes d'évaluation
Zone de récolte du raisin	Contrôle documentaire et contrôle de terrain en cas d'anomalie
Zone de vinification et d'élaboration	Contrôle documentaire et contrôle de terrain en cas d'anomalie
Encépagement	Contrôle documentaire et contrôle de terrain en cas d'anomalie
Rendement	Contrôle documentaire
Date d'entrée en production des vignes	Contrôle documentaire

Dispositions liées au contrôle des produits	Méthodes d'évaluation
Contrôle analytique des produits (TAVA, TAVT, pH, sucres, AT, AV, SO2 total et libre, critères spécifiques)	Examen analytique sur vins en vrac ou conditionnés

Contrôle organoleptique des produits	Contrôle organoleptique sur vins en vrac ou sur vins conditionnés
Contrôle organoleptique des produits exportés	Contrôle organoleptique sur vins en vrac destinés à l'exportation

Chapitre 3 – Référence à la structure de contrôle

Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué par :

Bureau Veritas Certification
Immeuble « Le Guillaumet »
60 avenue du Général De Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Bureau Veritas Certification France est la filiale spécialisée de Bureau Veritas en France pour la certification des produits agricoles et alimentaires. Bureau Veritas Certification France est accrédité par le Cofrac au regard des critères définis par la norme NF EN ISO/CEI 17065.

Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué par Bureau Veritas Certification, organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance pour le compte de l'INAO sur la base d'un plan de contrôle approuvé.

Le plan de contrôle rappelle les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité et les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'organisme de défense et de gestion. Il indique les contrôles externes réalisés par l'organisme tiers ainsi que les examens analytiques. L'ensemble des contrôles est réalisé par sondage.